

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.25/Add.1
24 juin 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25ème SEANCE
(DEUXIEME PARTIE)*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 17 février 1993, à 15 heures

Président : M. FLINTERMAN (Pays-Bas)
puis : M. BRODODININGRAT (Indonésie)

SOMMAIRE

Conférence mondiale sur les droits de l'homme (suite)

Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-quatrième
session

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est
publié sous la cote E/CN.4/1993/SR.25.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

GE.93-14065 (F)

La séance est ouverte à 15 heures.

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (suite)

1. M. J. ESPER LARSEN (Observateur pour le Danemark) dit que la Communauté européenne et ses Etats membres, au nom desquels il s'exprime, participent activement à la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et se félicitent que l'Assemblée générale ait adopté par consensus l'ordre du jour provisoire de cette conférence, le 4 décembre 1992. Il convient ici de rendre hommage à Mme Warzazi, présidente du bureau du Comité préparatoire, pour les efforts qu'elle a déployés sans relâche afin d'aplanir les obstacles qui ont entravé les premiers préparatifs.

2. La Conférence mondiale donnera à la communauté internationale l'occasion de confirmer l'universalité des droits de l'homme et de s'entendre sur les mesures pratiques à mettre en oeuvre pour renforcer les droits de l'homme et la démocratie, qui font partie intégrante du développement.

3. La Conférence mondiale devrait aussi réaffirmer sa solidarité avec toutes les victimes des violations des droits de l'homme et définir la marche à suivre pour assurer le respect des droits de l'homme au XXI^e siècle, compte tenu des objectifs énoncés dans la résolution 45/155 de l'Assemblée générale.

4. La Communauté européenne espère vivement que la Conférence mondiale aura un caractère véritablement universel et que les pays les moins développés y seront très largement représentés. La Communauté européenne note aussi avec satisfaction que les ONG et les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme y participeront activement. La Communauté est convaincue que les ONG contribueront grandement au succès de la Conférence. Elle continuera donc à apporter une aide financière à ces ONG, notamment à celles des pays en développement, afin qu'elles puissent participer aux réunions régionales préparatoires et à la Conférence mondiale elle-même.

5. Il faut tout mettre en oeuvre pour que la Conférence mondiale parvienne à des conclusions positives et fondamentales et suscite l'intérêt des médias et de l'opinion publique internationale. Les Déclarations de Tunis et de San José, adoptées par les réunions régionales pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, donneront lieu à un dialogue constructif et fructueux lors de la Conférence. La Communauté attend avec intérêt les résultats de la Réunion préparatoire pour l'Asie, qui se tiendra à Bangkok le mois suivant.

6. En Europe, des experts et des représentants des gouvernements venus du monde entier ont participé le mois précédent à Strasbourg à une réunion interrégionale organisée par le Conseil de l'Europe en vue de la Conférence, et sont parvenus à un consensus sur de nombreux points.

7. Pour conclure, M. Esper Larsen dit que la Communauté européenne et ses Etats membres mettront tout en oeuvre pour que la quatrième Réunion préparatoire et la Conférence mondiale elle-même abordent les problèmes de fond et débouchent sur des résultats concrets.

8. M. Brotodiningrat (Indonésie) prend la présidence.
9. M. A. FERNANDEZ (Organisation internationale pour le développement de la liberté de l'enseignement) dit que la principale tâche de l'humanité pendant les dix prochaines années sera de combiner développement, démocratisation et respect des droits de l'homme.
10. L'enseignement peut contribuer à la réalisation de cet objectif, à condition de reposer sur les principes énumérés dans la Charte internationale des droits de l'homme, à savoir la liberté, la démocratie et la tolérance, et de prêter une attention particulière aux groupes défavorisés.
11. Qui dit liberté et démocratie dit pluralisme scolaire, lequel n'est incompatible ni avec l'obéissance aux lois ni avec l'universalité des droits de l'homme.
12. Les instruments internationaux énoncent clairement les conditions de ce pluralisme, notamment l'existence d'établissements d'enseignement, autres que ceux des pouvoirs publics, qui soient conformes aux normes minimales prescrites par l'Etat en matière d'éducation.
13. Il est impossible de combiner pluralisme, démocratie et développement sans participation populaire. Pour faire face aux problèmes actuels, il faut utiliser tous les moyens disponibles. Le développement est l'affaire de toute la société, et pas seulement de l'Etat. Or force est de reconnaître que de nombreux gouvernements sont hostiles à cette participation populaire, alors même que la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien, a déclaré que les autorités nationales, régionales et locales responsables de l'enseignement doivent développer de nouveaux partenariats à tous les niveaux entre l'Etat et les ONG, le secteur privé, les collectivités locales, les groupes religieux et les familles. Cette participation ne doit pas être interprétée comme une démission des pouvoirs publics, mais comme un changement d'attitude à l'égard de la société. Elle permettra de mieux combattre la corruption et de mieux gérer les ressources financières. Il s'agit en bref de remplacer, dans un cadre démocratique, une culture de l'assistance par une culture de la participation.
14. Mme MOSS (Inuit Circumpolar Conference) dit que son organisation représente environ 115 000 Inuits vivant dans les régions arctiques de l'Alaska, du Canada, du Groënland et de la Russie. Les Inuits ont le droit de disposer d'eux-mêmes, et notamment le droit de sauvegarder leur environnement et de prendre en charge leur développement national, économique, culturel et politique. Ils sont convaincus que le respect des droits de l'homme, le développement et la paix sont trois objectifs indissociables. Les droits individuels et collectifs des peuples autochtones doivent être expressément reconnus à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. Les Inuits sont résolus à collaborer à la réalisation de cet objectif avec les Etats arctiques en particulier, et avec la communauté internationale en général.
15. L'Inuit Circumpolar Conference invite la Commission des droits de l'homme à appuyer une participation aussi large que possible des autochtones à la Conférence mondiale. Il faudrait notamment que les peuples autochtones et

les ONG puissent participer directement à la quatrième Réunion préparatoire de Genève. Il conviendrait aussi que des fonds soient dégagés pour organiser, avant la Conférence mondiale, un forum des peuples autochtones.

16. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme ne saurait mériter son nom si un débat de fond sur les droits de l'homme des peuples autochtones n'y est pas engagé. Sans participation directe et sans dialogue, l'expression "nouveau partenariat" risque de rester vide de sens.

17. Mme GONZALEZ (Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus - FEDEFAM) dit qu'à la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue au Costa Rica et à laquelle la FEDEFAM a participé, l'évaluation de l'efficacité des mécanismes de défense des droits de l'homme n'a été que partielle, faute de véritable participation populaire. En effet, la majorité de la population de la région n'a pas été informée de la tenue de cette réunion, au cours de laquelle la situation des droits de l'homme dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes n'a même pas été abordée.

18. Il ne suffit pas d'encourager les Etats à ratifier tel ou tel pacte, il faut aussi de toute urgence trouver des moyens qui permettent de veiller à ce que tous les Etats, notamment les plus puissants, s'acquittent rigoureusement de leurs obligations.

19. Quant à l'ordre du jour de la Conférence mondiale, il conviendrait qu'y figurent en bonne place, étant donné leur importance, d'une part la question des disparitions forcées, qui, d'après le Groupe de travail sur les disparitions forcées, concerne 45 pays, et d'autre part la question des populations autochtones.

20. Pour conclure, Mme Gonzalez dit que, si l'on a fait disparaître les personnes dont la FEDEFAM défend la cause, c'est parce qu'elles aspiraient à un monde sans faim ni misère, sans enfants des rues, et où le droit de chacun à la vie, à la santé, à l'éducation, au travail et au logement serait respecté. Or les conditions de vie des peuples d'Amérique latine ne cessent de se détériorer. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour instaurer une véritable démocratie, où règnent la liberté et la justice sociale.

21. M. SZMUKLER (American Association of Jurists) pense que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme contribuera grandement au renforcement des droits de l'homme, à condition toutefois que les Etats soient véritablement disposés à protéger ces droits et à sanctionner systématiquement ceux qui y portent atteinte.

22. L'Association américaine de juristes appuie la déclaration finale de la réunion régionale préparatoire, récemment tenue au Costa Rica, car elle exprime les aspirations des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes et a été adoptée par consensus. Or cela n'a pas empêché le Gouvernement argentin de remettre une décoration au général Pinochet, principal responsable du coup d'Etat à cause duquel des milliers de personnes ont été tuées, ont disparu, ont été torturées ou ont été détenues arbitrairement, crimes qui sont tous restés impunis. Rien ne saurait justifier une telle attitude de la part du Gouvernement argentin.

23. L'impunité est précisément l'une des questions que la Conférence mondiale devra examiner de manière approfondie, car elle constitue aujourd'hui l'un des principaux obstacles au respect des droits de l'homme et assure la perpétuation de l'injustice sous toutes ses formes

24. Il conviendrait aussi d'inclure expressément dans les points 9 à 13 de l'ordre du jour de la Conférence les questions suivantes : premièrement, la politique des organismes financiers internationaux, notamment le FMI et la Banque mondiale, et la dette extérieure des pays en développement, qui sont autant d'entraves à l'exercice des droits de l'homme; deuxièmement, la démocratisation des structures de l'Organisation des Nations Unies, notamment la modification de la composition du Conseil de sécurité et la suppression du droit de veto; troisièmement, la mise en place de mécanismes démocratiques propres à assurer une authentique participation populaire à la vie politique, économique et sociale.

25. Pour conclure, M. Szmukler espère que le Président de la Conférence mondiale donnera aux ONG la possibilité de participer activement aux débats.

26. Mme NUÑEZ (Commission pour la défense des droits humains en Amérique centrale) dit que l'organisation qu'elle représente a participé activement à la réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les ONG jouent un rôle clef dans la défense des droits de l'homme, car ce sont elles qui dénoncent avec le plus de vigueur les violations de ces droits et veillent à ce que les Etats s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine.

27. Pour que les ONG puissent largement participer à la Conférence mondiale, il faudrait que le règlement intérieur de celle-ci leur accorde expressément le droit de prendre la parole et qu'elles soient dûment informées du déroulement des travaux, ce qui n'a pas été le cas lors de la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Conférence sera le lieu idéal pour analyser les relations entre droits de l'homme, développement et démocratie, à la lumière des principes d'interdépendance, d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Il faudra également examiner les moyens d'amener les organismes financiers internationaux à respecter les principes des Nations Unies.

28. La Conférence devra aussi examiner la question de la création de mécanismes permettant de sanctionner les Etats qui violent les droits de l'homme et ne respectent pas les engagements qu'ils ont contractés devant leur peuple et devant la communauté internationale.

29. De même, il faudra mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer le respect des droits de l'homme des peuples autochtones, des femmes et des handicapés.

30. Enfin, il est extrêmement important que les ONG sachent à l'avance comment seront appliquées les décisions de la Conférence mondiale. Il conviendrait que la Commission des droits de l'homme inscrive à l'ordre du jour de sa session de 1994 un point relatif à l'évaluation de la Conférence.

31. M. SIOUI (Conseil des points cardinaux) dit que, contrairement aux peuples et aux nations autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes,

les nations autochtones d'Amérique du Nord n'ont pas encore reçu d'invitation à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le Secrétaire général adjoint, M. Blanca, avait pourtant souhaité que les peuples autochtones soient représentés à cette Conférence et que leurs préoccupations y soient reflétées.

32. Les peuples autochtones d'Amérique du Nord ne veulent pas, comme à la Conférence de Rio, être tenus à l'écart. Ils souhaitent que soit organisée une réunion régionale préparatoire pour l'Amérique du Nord et y être invités. Si une telle réunion n'est pas organisée, la légitimité de la Conférence de Vienne en sera gravement atteinte.

33. Cette réunion régionale serait d'autant plus nécessaire que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique sont loin d'être des modèles en ce qui concerne le traitement des autochtones. Sait-on par exemple qu'au Canada, c'est chez les jeunes autochtones qu'on trouve le taux de suicides le plus élevé ?

34. M. ELKARIB (Observateur pour le Soudan) dit que son pays a activement participé à la préparation de la Conférence mondiale, et notamment à la réunion régionale pour l'Afrique, à Tunis. Le Gouvernement soudanais, qui s'efforce dans des circonstances très difficiles d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, attend avec intérêt les résultats de la Conférence.

35. Il conviendrait que les questions de la souveraineté nationale, de l'occupation étrangère et de l'autodétermination soient explicitement mentionnées dans l'ordre du jour de la Conférence.

36. Il faudra veiller pendant la Conférence à ce que l'examen de la question des droits de l'homme ne serve pas de prétexte à des manoeuvres politiques. Il conviendra aussi de réaffirmer que le droit au développement est un droit tout aussi fondamental que les autres droits, et rappeler que les peuples ont le droit de déterminer librement leur statut politique compte tenu de leur histoire et de leurs traditions culturelles.

37. Pour conclure, M. Elkarib souhaite que l'esprit de coopération et de fraternité entre les différents peuples et cultures du monde permette d'améliorer la situation des droits de l'homme et d'empêcher qu'à l'ONU la protection des droits de l'homme ne serve de prétexte à de vains affrontements politiques.

38. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-QUATRIEME SESSION (point 19 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1993/2-E/CN.4/Sub.2/1992/58)

39. M. ALFONSO MARTINEZ, prenant la parole en sa qualité de président de la quarante-quatrième session de la Sous-Commission, dit que celle-ci a dûment tenu compte des recommandations formulées par la Commission dans sa résolution 1992/66. Elle a notamment adopté, par sa résolution 1992/8, des principes directeurs concernant ses méthodes de travail.

40. Elle a également rationalisé ses travaux, comme en témoigne la diminution du nombre de projets de résolutions et de projets de décisions qu'elle porte à l'attention de la Commission et du nombre de décisions qu'elle a adoptées. Quant au nombre de résolutions adoptées, il est resté le même qu'en 1991.

41. Par ailleurs, la totalité des décisions et l'écrasante majorité des résolutions ont été adoptées par consensus, grâce à un vaste processus de consultations.

42. La Sous-Commission a également utilisé au mieux le temps qui lui était imparti, grâce notamment au respect des horaires et à l'autodiscipline dont ont fait preuve les orateurs.

43. M. Alfonso Martinez remercie Mme Ksentini, M. Bossuyt, M. Chernichenko et M. Sachar, membres du Bureau, qui l'ont grandement aidé dans sa tâche.

44. La Sous-Commission a accordé une haute priorité au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'apartheid et à la transition en Afrique du Sud, ainsi qu'à la situation dans les territoires arabes occupés. La question des populations autochtones a aussi reçu toute l'attention qu'elle mérite.

45. La Sous-Commission s'est aussi longuement penchée sur la question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, notamment les disparitions forcées, les tortures et les exécutions sommaires ou arbitraires. Ces deux dernières années, la Sous-Commission a examiné les moyens que la communauté internationale pourrait mettre en oeuvre pour dédommager les victimes de ces violations.

46. La Sous-Commission est par ailleurs de plus en plus préoccupée par l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme. Elle a porté à l'attention de la Commission un projet de résolution intitulé "Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme".

47. M. Alfonso Martinez dit que la Sous-Commission recourt largement à la procédure confidentielle établie par la résolution 1503/XLVIII du Conseil économique et social.

48. Revenant aux méthodes de travail de la Sous-Commission, M. Alfonso Martinez rappelle qu'un Groupe de travail intersessions a été créé, comprenant M. Joinet (président), M. Yimer (rapporteur), MM. Despouy, Chernichenko et Hatano. Ce Groupe de travail s'est réuni neuf mois, et les résultats de ses travaux figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1992/3 et Add.1.

49. Conformément aux instructions données par la Commission dans sa résolution 1992/66, ce Groupe de travail a étudié quatre thèmes principaux : la rationalisation des méthodes de travail de la Sous-Commission; la modification de l'ordre du jour de la Sous-Commission; la coordination avec la Commission et les autres organes compétents des Nations Unies; l'indépendance des experts.

50. On trouvera aux paragraphes 33 et suivants du document E/CN.4/1993/60 les propositions faites par le Groupe de travail pour rationaliser les méthodes de travail de la Sous-Commission, ainsi que les décisions que celle-ci a adoptées à cet égard.

51. M. GWAM (Nigéria) dit que sa délégation se réjouit que la Sous-Commission ait porté à l'attention de la Commission une résolution intitulée "Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et rôle de la Sous-Commission". Les deux premières décennies de lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ayant pas atteint leurs principaux objectifs, l'Assemblée générale devrait proclamer une troisième décennie.

52. M. Gwam rend hommage à M. Khalifa, rapporteur spécial de la Sous-Commission, pour sa contribution à l'élimination de l'apartheid, et se félicite que Mme Attah ait été chargée de présenter tous les ans un rapport sur cette question. Il est en effet essentiel que soient analysés les obstacles qui entravent le processus de démocratisation en Afrique du Sud, et que soient recherchés les moyens de les éliminer.

53. La délégation nigérienne accueille avec satisfaction le projet de résolution sur les expulsions forcées, où il est demandé à tous les gouvernements de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser cette pratique.

54. Le manque de volonté dont témoigne la communauté internationale dans la lutte contre la pauvreté, qui accable de vastes régions du tiers monde, montre que l'ordre international prévu par les fondateurs des Nations Unies est loin d'être instauré. La délégation nigérienne se félicite donc qu'un rapporteur spécial ait été chargé d'étudier la question de l'extrême pauvreté.

55. Le Gouvernement nigérien souhaite que la Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones qui a été rédigée par le Groupe de travail sur les populations autochtones tienne pleinement compte des idées et des préoccupations exprimées par ces peuples, ainsi que des recommandations formulées par les gouvernements, car ce sont ces derniers qui l'adopteront à l'Assemblée générale.

56. Il serait bon que l'adoption de ce projet de déclaration coïncide avec l'Année internationale des populations autochtones.

57. Pour conclure, M. Gwam rend hommage au Groupe de travail sur les populations autochtones et à sa présidente, Mme Daes, pour la qualité de son rapport.
58. M. MARANTZ (Canada) rappelle que l'année précédente, le Canada a soumis à la Commission la première résolution sur l'invalidité, qui a reçu le ferme soutien de nombreuses délégations, et espère que celles-ci réserveront le même accueil à la résolution sur l'invalidité présentée cette année.
59. L'année 1992 a marqué la fin de la Décennie des Nations Unies des personnes handicapées. Des initiatives ont été prises pour renforcer l'action internationale dans le domaine de l'invalidité. Le Canada a accueilli à Montréal, en octobre, la première Conférence des ministres responsables de la condition des personnes handicapées. Des ministres, des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales s'occupant de personnes handicapées y ont débattu des moyens de renforcer la collaboration entre les ministères dans ce domaine.
60. A la suite de la Réunion de Montréal, un Groupe de travail composé de ministres de toutes les parties du monde s'est réuni en janvier à Paris. Ce Groupe de travail a recommandé la création d'un mécanisme international qui permette de renforcer la collaboration entre les ministres afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.
61. Par ailleurs, le Canada appuie l'adoption, par la Commission du développement social, de règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et de la stratégie à long terme pour l'an 2000. Le Canada approuve également le programme mondial d'action concernant les personnes handicapées, et espère que toutes ces initiatives donneront aux Etats les moyens de passer de la prise de conscience aux actes.
62. Abordant la question des peuples autochtones, M. Marantz dit que le Canada approuve pleinement le thème choisi pour l'Année internationale des populations autochtones, à savoir "Les peuples autochtones - Un nouveau partenariat", car il reflète très bien les changements qui marquent les relations entre les peuples autochtones, les gouvernements et la communauté internationale.
63. Le Gouvernement canadien se félicite que l'Assemblée générale ait prié la Commission des droits de l'homme d'examiner à sa cinquantième session le projet de déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones, qui est sur le métier depuis une dizaine d'années.
64. La communauté internationale est redevable au Groupe de travail sur les populations autochtones d'avoir, sous la présidence de Mme Daes, largement contribué à l'élaboration de ce projet de texte, qui devrait être distribué le plus tôt possible afin que tous les gouvernements et tous les groupes autochtones puissent l'examiner minutieusement, notamment à la lumière de l'étude sur les mesures visant à renforcer le respect des biens culturels et de la propriété intellectuelle des peuples autochtones et de l'étude sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones, dont le Canada a demandé l'année précédente l'achèvement rapide.

65. Le Canada estime que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à réfléchir aux moyens de collaborer avec les peuples autochtones. Par exemple, le Groupe de travail des populations autochtones pourrait voir son mandat prolongé après avoir terminé ses travaux sur le projet de déclaration. A ce propos, les gouvernements et les peuples autochtones devront s'entendre sur les facteurs à prendre en considération pour définir le mandat du nouveau groupe de travail de la Commission qui examinera le projet de déclaration.

66. Le Gouvernement fédéral canadien et les gouvernements des provinces, s'efforcent depuis une dizaine d'années de créer par le dialogue des relations nouvelles entre les Canadiens autochtones et non autochtones. C'est ainsi qu'en 1990 le Premier Ministre a annoncé l'établissement d'un "Programme pour les autochtones" afin d'accélérer le règlement des revendications territoriales, d'améliorer la situation économique et sociale dans les réserves ainsi que les relations entre les groupes aborigènes et les gouvernements, et enfin de répondre aux préoccupations des peuples aborigènes. C'est ainsi que deux problèmes territoriaux ont été récemment résolus, au Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Gouvernement fédéral envisage par ailleurs de déposer cette année un projet de loi qui conduira à la création dans l'est des Territoires du Nord-Ouest d'un territoire et d'un gouvernement Nunavut, qui permettra aux habitants de la région, Inuit pour la plupart, d'avoir davantage leur mot à dire sur les décisions qui les concernent.

67. Enfin, une Commission royale sur les peuples autochtones a été chargée d'examiner la situation économique, sociale et culturelle des populations autochtones du Canada. Cette commission, qui travaille en étroite collaboration avec les dirigeants aborigènes, rendra ses conclusions en 1994.

68. Pour conclure, M. Marantz espère que les populations autochtones seront étroitement associées aux travaux de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et que leurs problèmes y seront examinés avec toute l'attention qu'ils méritent.

69. M. WILLIS (Australie) félicite le Groupe de travail sur les populations autochtones et sa présidente, Mme Daes, pour la rédaction du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. L'Australie, qui a pris une part active aux travaux du Groupe de travail, souhaite que ce projet de déclaration soit adopté par la Sous-Commission à sa prochaine session afin d'être soumis à la cinquantième session de la Commission.

70. Il conviendrait que la Commission crée à son tour un groupe de travail chargé d'examiner ce texte. Ce groupe de travail devrait tenir compte des vues exprimées par les organisations non gouvernementales et les représentants autochtones, comme l'a fait jusqu'à présent le Groupe de travail de la Sous-Commission. Ce dernier continuerait à jouer un rôle important en restant le centre des débats sur les questions intéressant les populations autochtones.

71. La délégation australienne espère que l'étude sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones sera terminée le plus rapidement possible. Cette étude présente un grand intérêt pour l'Australie, qui s'est engagée dans un "processus de réconciliation" entre les peuples autochtones et le reste de la population.

72. Le Gouvernement australien reconnaît que les peuples autochtones d'Australie continuent d'être désavantagés par rapport au reste de la population, et qu'un nouveau partenariat doit être instauré entre aborigènes et non-aborigènes.

73. Le Gouvernement australien s'emploie activement à surmonter les problèmes que rencontrent les autochtones australiens, notamment dans le domaine de la justice. La Commission royale chargée d'enquêter sur les décès d'aborigènes en détention a conclu que ces morts étaient dues à un racisme et à une discrimination institutionnalisés. Le Gouvernement australien a fait siennes pratiquement toutes les recommandations formulées par ladite Commission, et a décidé de dépenser 400 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour remédier aux problèmes qui sont à l'origine de ces morts.

74. Un commissaire chargé de veiller à ce que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres soient traités avec équité sur le plan social sera nommé. Il devra notamment établir tous les ans un rapport sur la situation des droits de l'homme des aborigènes, et recommander les mesures à prendre pour que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres soient traités sur un pied d'égalité avec les autres Australiens. Par ailleurs, les services juridiques mis à la disposition des aborigènes seront améliorés, un programme de formation d'interprètes devant les tribunaux sera mis en oeuvre, et les programmes de formation des policiers australiens seront améliorés.

75. La Haute Cour d'Australie vient de rendre une décision extrêmement importante pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, puisqu'elle reconnaît à ces derniers un droit de propriété sur l'île de Murray, rejetant ainsi la théorie fondamentalement raciste de la "terra nullius", qui était invoquée jusqu'alors pour justifier la dépossession et l'oppression des peuples autochtones d'Australie.

76. Tous ces événements témoignent de la démarche positive adoptée par l'Australie en ce qui concerne le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, autodétermination qui pourrait consister en un système garantissant une participation pleine et véritable, le respect des droits de l'homme fondamentaux ainsi que la reconnaissance de la position spéciale de ces peuples. Le Gouvernement australien espère que des progrès importants seront faits vers un consensus international sur cette question complexe et fondamentale dans le cadre de l'Année internationale des droits des populations autochtones.

77. Pour conclure, M. Willis exprime l'espoir que l'Année internationale des peuples autochtones aboutira à des mesures pratiques pour répondre aux besoins et aux aspirations des peuples autochtones, et que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme encouragera la communauté internationale à promouvoir et à protéger les droits de ces peuples.

78. M. CAMPBELL (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique approuve les propositions du Groupe de travail intersessions sur les méthodes de travail de la Sous-Commission, notamment celles qui portent sur l'élaboration des études (voir documents E/CN.4/Sub.2/1992/3 et Add.1). Ces études sont en effet la meilleure contribution de la Sous-Commission aux travaux de la Commission.

79. Il est bon que le nombre d'études menées en même temps soit limité. La Sous-Commission devrait toutefois, dans le cadre de cette limite, veiller à ce que les études les plus urgentes ou les plus importantes aient la priorité.

80. La délégation britannique se félicite aussi qu'aucune nouvelle étude ne puisse être entreprise sans présentation d'un document préparatoire précisant notamment l'intérêt, l'opportunité et l'objectif de l'étude, ainsi qu'un projet de calendrier pour sa réalisation. La Sous-Commission pourra ainsi juger de l'opportunité des études. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, il conviendrait que l'expert qui rédige le document préparatoire ne soit pas le même que celui qui sera chargé de l'étude.

81. Quant au délai de trois ans accordé aux rapporteurs spéciaux pour terminer leur étude, il ne devrait être prolongé que dans des cas exceptionnels.

82. On a judicieusement confié au Rapporteur de la Sous-Commission le soin de recueillir les propositions d'études et de prévoir le temps nécessaire à leur examen. Les membres de la Commission et de la Sous-Commission pourront consulter avec profit la liste mise à jour des études terminées et en cours et les informations sur chacune d'elles, que la Sous-Commission devra inclure dans son rapport annuel à la Commission.

83. Quant au cinquième principe directeur, aux termes duquel deux membres au plus de la Sous-Commission peuvent être désignés en qualité de commentateurs en vue d'analyser l'étude, en liaison avec son ou ses auteurs, afin de diriger les débats de la Sous-Commission lorsque celle-ci examine l'étude, son application permettra de mener un véritable débat de fond, ce qui n'était pas toujours le cas lorsque les experts n'avaient pas eu assez de temps pour approfondir l'étude dont ils étaient chargés.

84. La seconde partie des principes directeurs concerne la présentation et l'adoption des résolutions et décisions de la Sous-Commission. La délégation britannique et d'autres délégations ont à diverses reprises appelé l'attention de la Sous-Commission sur la nécessité d'éviter les doubles emplois et les chevauchements avec des résolutions adoptées par la Commission. Elle se félicite donc qu'il soit demandé au secrétariat de fournir à chaque session de la Sous-Commission un tableau statistique comparatif des trois dernières années faisant apparaître le nombre des décisions ou résolutions traitées par catégorie, en vue d'en réduire le nombre. Elle note aussi avec satisfaction que le Président pourra demander le retrait d'un projet de résolution si le nombre des coauteurs est inférieur à quatre et faire une déclaration consensuelle et solennelle en remplacement d'un projet de résolution, si les coauteurs du projet en sont d'accord.

85. C'est aux experts de la Sous-Commission qu'il appartiendra, individuellement et collectivement, de traduire ces résolutions dans les faits. Les résultats de la quarante-quatrième session ne sont pas particulièrement encourageants à cet égard, puisque la Sous-Commission a adopté 39 résolutions, soit le même nombre qu'en 1991. Elle n'a, il est vrai, adopté que 12 décisions, contre 19 l'année précédente.
86. Enfin, M. Campbell se félicite que, dans la troisième partie du document qui est consacrée au déroulement des séances et à la répartition du temps de parole, il soit prévu de limiter le temps de parole des orateurs, qu'il s'agisse des membres de la Sous-Commission, des observateurs gouvernementaux ou des observateurs non gouvernementaux. On peut toutefois regretter que la Sous-Commission n'ait adopté ce principe qu'à la fin de sa session et non pas au début, comme l'aurait souhaité la Commission.
87. M. Campbell espère que tous ces principes seront pleinement appliqués l'année suivante, que la Commission pourra en tirer des enseignements pour son propre fonctionnement, et que la coopération entre ces deux instances en sortira renforcée.
88. M. LEHNE (Observateur pour la Norvège) dit que, la veille, la Commission a eu l'occasion de se consacrer pleinement à l'Année internationale des populations autochtones et notamment d'écouter les déclarations du prix Nobel de la paix, Mme Rigoberta Menchu, et d'autres représentants d'organisations autochtones.
89. L'Année internationale doit être pour la communauté internationale l'occasion de reconnaître pleinement les droits des peuples autochtones et de traduire dans les faits le slogan "populations autochtones - un nouveau partenariat" que ce soit au niveau national ou à l'échelle internationale.
90. Le Gouvernement norvégien espère que le Groupe de travail sur les populations autochtones, présidé par Mme Daes, mettra l'été suivant la dernière main au projet de déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones, auquel il travaille depuis une dizaine d'années, afin que la Commission puisse l'examiner à sa cinquantième session. Le Groupe de travail devra faire en sorte que les dispositions du projet suscitent l'adhésion la plus large possible.
91. Quant à la question de savoir ce qu'il adviendra du Groupe de travail après qu'il aura terminé l'élaboration du projet de déclaration, il faudra y répondre en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et les représentants des peuples autochtones. En attendant qu'une décision soit prise - on a suggéré de créer un mécanisme permanent pour les affaires autochtones au sein du système des Nations Unies - le Groupe de travail doit s'acquitter de la deuxième partie de son mandat, à savoir l'examen des faits nouveaux concernant les peuples autochtones.
92. L'un des principaux objectifs de l'Année internationale est de réfléchir à l'aide qui pourrait être apportée aux peuples autochtones dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement, de l'environnement et des droits de l'homme. Les peuples autochtones doivent être étroitement associés à la préparation, à l'exécution et à l'évaluation des projets dans ces différents secteurs.

93. La Norvège a apporté sa pierre à l'Année internationale en versant d'importantes contributions au Fonds spécial créé en vue de l'Année et en donnant à un représentant sami la possibilité de participer aux travaux du Centre pour les droits de l'homme. La Norvège verse aussi régulièrement des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, et elle consacre environ 5 millions de dollars E.-U. par an à la réalisation de projets en faveur des peuples autochtones, surtout en Amérique centrale.

94. Au niveau national, le Gouvernement norvégien et le Parlement sami se sont mis d'accord sur un plan d'action pour l'Année internationale, avec les objectifs suivants : appeler l'attention sur les populations sami en tant que peuple autochtone nordique; divulguer des informations sur les peuples autochtones, notamment le peuple sami; attirer l'attention sur les problèmes que posent les relations entre l'Etat et les peuples autochtones; renforcer les contacts entre le peuple sami et les autres peuples autochtones; mettre l'accent sur les institutions démocratiques sami en tant que modèle d'autodétermination et de participation.

95. Pour conclure, M. Lehne dit que la Norvège continuera de s'attacher à réaliser les objectifs de l'Année internationale des populations autochtones, au cours de laquelle il faudra jeter les bases qui permettent de promouvoir les droits des peuples autochtones et d'instaurer la confiance et la justice.

96. M. MOSES (Grand Conseil des Cris) dit que le peuple cri vit sur les rives de la baie d'Hudson et de la baie James et rappelle une vérité première que l'on a parfois tendance à oublier, à savoir que c'est le Canada qui s'est joint aux peuples autochtones et non pas l'inverse. En effet, les peuples autochtones du Canada ont été assujettis, puis, après la seconde guerre mondiale se sont vu octroyer la citoyenneté canadienne et la "protection spéciale" du Parlement. Or les peuples qui ne sont pas autorisés à prendre leur sort en mains périssent inévitablement. Seule l'autodétermination peut permettre à ces peuples de préserver leur identité et d'échapper à la pauvreté.

97. Les relations entre les peuples autochtones du Canada et le reste des Canadiens sont très semblables à celles qui existent entre les pays développés du Nord et les peuples du tiers monde. Certains autochtones vivent dans des taudis sans eau courante et sans égoût. Les peuples autochtones du Canada sont le secteur de population le plus pauvre, celui où l'espérance de vie est la plus faible, le taux de suicide et le taux de chômage les plus élevés, les conditions de logement les plus mauvaises, l'enseignement le plus déplorable, et les revenus les plus bas.

98. A l'heure où le Groupe de travail sur les populations autochtones vient de terminer la première lecture du projet de déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones, il convient d'affirmer que ces peuples doivent prendre en mains leur propre destinée et exercer leur droit à l'autodétermination, au même titre que tous les autres peuples et dans

les mêmes conditions, ni plus ni moins. Les peuples autochtones ne demandent pas à bénéficier de droits spéciaux : ils veulent être traités sur un pied d'égalité avec les autres peuples.

99. Autodétermination ne signifie pas sécession. Les peuples autochtones ne sont pas des fanatiques. Ils souhaitent seulement se gouverner eux-mêmes, bénéficier de leurs propres richesses, préserver leur culture, leur langue et leur société. A propos de sécession, il convient de préciser que le Gouvernement fédéral canadien n'a pas garanti aux peuples autochtones du Québec que le droit des autochtones à l'autodétermination serait respecté si le Québec faisait sécession.

100. Il faut rappeler que le territoire des Cris n'a été incorporé au Québec qu'en 1912. Les Cris n'admettront pas qu'une fois indépendante la province de Québec les soumette unilatéralement à son autorité.

101. Pour conclure, M. Moses dit que la Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones devrait énoncer des règles pour prévenir la violation des droits fondamentaux de ces peuples.

102. M. ALVARADO (Association internationale contre la torture) dit qu'au Guatemala, les Mayas, qui représentent 70 % de la population, sont tenus à l'écart de la vie politique, économique, sociale, culturelle et militaire du pays.

103. Les Mayas ont une vision communautaire de la propriété de la terre et de la production, et ont leur propre organisation sociale. Or ils ont été dépouillés de leurs terres, leur spécificité culturelle n'est pas reconnue, et ils sont quotidiennement victimes de diverses formes de discrimination.

104. On continue à les enrôler de force dans l'armée. Le Congrès de la République a adopté une réforme du service militaire, mais cette réforme n'est pas appliquée. Les autochtones sont également enrôlés de force dans les patrouilles civiles qui sont obligées de contrôler leurs propres communautés.

105. On a imposé aux peuples autochtones une culture totalement étrangère, qui a rompu les liens cosmiques qui les unissaient à la Terre mère. Rien n'est fait pour préserver la langue, les coutumes et les valeurs des peuples autochtones. Si ceux-ci revendiquent leurs droits, la répression s'abat sur eux.

106. Les peuples autochtones demandent à la communauté internationale, à l'ONU et à la Commission, de veiller au respect de leurs droits, notamment en envoyant au Guatemala une délégation qui puisse constater que ces droits ne sont pas respectés.

107. Ils demandent aussi à la communauté internationale d'encourager la poursuite du dialogue entre l'UNRG et le gouvernement et l'armée, et de veiller à ce que les besoins des peuples autochtones soient pris en considération lors de ces négociations.

108. M. CONDORI (Conseil indien de l'Amérique du Sud - CISA) espère que l'Année internationale des populations autochtones sera une étape décisive sur

la voie d'un avenir meilleur pour tous les autochtones du monde. Le CISA a pris note qu'à l'occasion de leur deuxième Sommet, tenu à Madrid en juillet 1992, les Etats ibéro-américains ont signé le Pacte portant création du Fonds pour le développement des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes. D'après ce Pacte, sont considérés comme "peuples autochtones" les descendants des populations qui habitaient dans le pays à l'époque de la colonisation et qui ont conscience de leur personnalité autochtone.

109. Or le Gouvernement bolivien ne reconnaît pas les Aymaras et les Quechuas comme peuples autochtones. Il considère que ces peuples, étant "intégrés", n'ont pas besoin d'une protection spéciale.

110. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a cependant pu constater que, s'il n'existe pas de discrimination "de jure", les autochtones sont loin d'être placés sur un pied d'égalité avec les autres citoyens dans le domaine social, économique, politique et culturel, comme l'a d'ailleurs reconnu publiquement le Président de la République, S. E. Jaime Paz Zamora.

111. Pour remédier à cette situation, un Fonds de développement pour les autochtones a été créé. Les peuples autochtones ont reçu l'assurance que leurs droits seraient respectés, et qu'ils seraient étroitement associés à la réalisation des projets les concernant.

112. Or la Bolivie n'est représentée dans les instances dirigeantes que par un représentant autochtone de la province d'Oriente, si bien que les peuples de l'Altiplano sont tenus à l'écart. Le CISA considère donc que les objectifs mêmes du Pacte susmentionné ne sont pas respectés.

113. Madame MOSS (Inuit Circumpolar Conference) dit que l'organisation qu'elle représente appuie le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, dont le texte reflète la position de ces peuples, qui continuent à être victimes de toutes sortes de violations de leurs droits. Cependant, il faut continuer d'associer étroitement les peuples autochtones aux travaux sur ce projet, comme cela a été le cas jusqu'à présent au sein du Groupe de travail sur les populations autochtones. Il faudrait notamment organiser à l'automne 1993, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence où les Etats et les peuples autochtones pourraient débattre de manière constructive de ce projet de déclaration, ce qui ne signifie évidemment pas que les peuples autochtones doivent être tenus à l'écart des débats de la Commission dans ce domaine.

114. L'Inuit Circumpolar Conference ne considère pas que les droits énoncés dans le projet de déclaration soient "des droits spéciaux" ou des droits qui n'entrent pas dans la catégorie des droits de l'homme fondamentaux.

115. Faute de protection des droits de l'homme collectifs, de nombreux droits individuels risquent d'être vidés de leur sens. Par exemple, bien que de nombreux droits individuels soient inscrits dans la Charte canadienne des droits et des libertés et que l'usage des langues aborigènes dans l'enseignement ne soit plus interdit, nombre de ces langues risquent de disparaître. En fait, la protection des droits individuels signifie seulement,

pour les autochtones, la liberté de s'assimiler. Le projet de déclaration reconnaît que les peuples autochtones sont collectivement égaux en droit et en dignité aux autres peuples et aux autres cultures.

116. Les Inuits sont convaincus que les droits individuels et les droits collectifs sont complémentaires et indissociables.

117. Les Inuits se félicitent que les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral aient reconnu par l'Accord de Charlottetown le droit des peuples aborigènes à l'autonomie. Le fait que les électeurs aient rejeté cet accord ne saurait remettre en cause ce droit.

118. Pour conclure, Mme Moss dit que le territoire Nunavut que le Gouvernement canadien s'est engagé à créer ne concerne qu'un des quatre territoires inuits du Canada et demande à la communauté internationale de reconnaître le droit du peuple inuit à l'autodétermination.

119. M. Juan A. LANUS (Argentine) répondant à l'American Association of Jurists, dit que l'Argentine, pays souverain, démocratique et respectueux des droits de l'homme, a remis une décoration à l'actuel commandant en chef des armées de la république soeur du Chili, démocratie qui, comme l'Argentine, a lutté pour son indépendance et sa liberté.

La séance est levée à 21 h 30.
